



LES DOSSIERS

1^{er} obligation : être adhérent à jour des cotisations.

Lors de votre 1^{ère} visite se munir :

- Toutes les pièces médicales en rapport avec la pathologie (CR d'examens-courriers médecins-Certificats médicaux.....).
- Certificat de travail
- Piece d'identité
- Toutes pièces utiles. (Témoignages-photos.....).

Tout les documents remis à l'association doivent être des photocopies, pensez à bien garder les originaux.

Lors de cette visite il vous sera désigné un référent qui vous guidera tout au long de la procédure et vous mettra en relation avec notre cabinet d'avocats spécialiste du droit au travail.